



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/218
3 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 100, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.1)]

54/218. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21¹ représente le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, contribuera à la mise en œuvre complète des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Considérant que le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

² Résolution S-19/2, annexe.

depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines visés dans l'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Considérant également qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique national et international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

Notant avec préoccupation que, sur la base de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en œuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

Notant qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en œuvre d'Action 21,

Notant également qu'il faut procéder sans tarder aux préparatifs de fond de l'examen décennal de la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, si l'on veut que celui-ci ait des résultats fructueux,

Rappelant sa résolution 53/188 du 15 décembre 1998 et la décision 7/9 de la Commission du développement durable³, relative aux préparatifs du prochain examen de la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en œuvre complète d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21²;

2. *Considère* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, restera l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis dans la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou comme suite à cette conférence et de la promouvoir, d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, et de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 9 (E/1999/29), chap. I, sect. C.

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des possibilités offertes et des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et les organismes et institutions connexes, notamment en faisant des recommandations au Conseil, dans le cadre de son mandat, en tenant compte des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus substantiels avant le prochain examen de la mise en œuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, demande à tous les pays de tenir les engagements qu'ils ont pris au titre d'Action 21 et, dans ce contexte, exhorte les pays développés à tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologies;

5. *Réaffirme* dans ce contexte qu'il est nécessaire d'assurer aux pays en développement des ressources financières adéquates et prévisibles, de leur fournir des technologies écologiquement rationnelles, de les aider à se doter des capacités voulues et de mettre à leur disposition l'assistance technique voulue afin qu'ils puissent mettre en œuvre Action 21 et atteindre les objectifs à long terme du développement durable, et demande qu'il soit procédé aux préparatifs de l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sans préjudice des autres domaines prioritaires qui pourraient se présenter au cours de ces préparatifs, afin de tenter d'aplanir les problèmes et de surmonter les obstacles auxquels se heurte, à tous les niveaux, la mise en œuvre des engagements pris lors de la Conférence, et de définir les moyens d'accélérer la mise en œuvre d'Action 21, y compris l'élaboration de mesures permettant de remédier à la lenteur avec laquelle la communauté internationale progresse dans cette voie;

6. *Note* qu'il est indispensable que la communauté internationale apporte son concours aux efforts que déploient les pays en transition pour atteindre les objectifs d'Action 21 et les buts à long terme du développement durable;

7. *Souligne* qu'il importe que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

8. *Considère* qu'il importe, dans l'intérêt d'une mise en œuvre efficace d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, d'adopter une approche multidimensionnelle aux niveaux local, national, régional et mondial et de faire en sorte que les principaux groupes, tels qu'ils sont définis dans Action 21, continuent d'être associés à ce processus, et exprime le souhait que les préparatifs de l'examen décennal facilitent la participation et la contribution des divers niveaux susmentionnés et des grands groupes en question;

/...

9. *Souligne* à ce propos qu'il est important que les préparatifs de l'examen décennal d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 soient d'une haute tenue, prie le Secrétaire général d'incorporer les vues des États Membres dans le rapport préliminaire que la Commission du développement durable lui a demandé dans sa décision 7/9³, et invite les États Membres à faire parvenir leurs vues au Secrétariat d'ici à février 2000;

10. *Demande à nouveau* au secrétariat de la Commission du développement durable d'inviter les gouvernements à présenter des propositions sur la manière d'améliorer les directives relatives à l'élaboration des rapports nationaux et, se fondant sur les informations qu'il aura reçues, d'établir un rapport à soumettre à la Commission dans le cadre des préparatifs de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21;

11. *Invite*, au titre des préparatifs de l'examen décennal:

a) Les commissions régionales à lui soumettre chacune, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la manière dont leurs activités contribuent à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session;

b) Les commissions techniques compétentes qui assurent la mise en œuvre de chapitres déterminés d'Action 21 à lui soumettre chacune, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la manière dont leurs activités contribuent à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session;

c) Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner la manière dont les activités du Programme contribuent à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, et à lui présenter ses vues le plus tôt possible;

d) Le Fonds pour l'environnement mondial à lui soumettre, dans le cadre normal de ses travaux, un rapport sur la manière dont ses activités contribuent à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session;

e) Les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, de la Convention sur la diversité biologique⁵ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶, à lui soumettre chacun, pour examen à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la manière dont leurs activités contribuent à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21;

⁴ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr. 1, annexe I.

⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁶ A/49/84/Add. 2, annexe, appendice II.

12. *Invite* le Secrétaire général à tenir compte, lors de l'établissement du rapport qu'elle lui a demandé au paragraphe 6 de sa résolution 53/188, des débats préliminaires de la Commission du développement durable, lors de sa huitième session, et du Conseil économique et social, et d'inclure dans ce rapport des propositions en vue des rapports analytiques qui doivent être établis aux fins du processus d'examen.

87^e séance plénière

22 décembre 1999